

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

du 15 décembre 2015 à 18h30

Etaient présents :

Pierre CANESSE, Angélique LAVOISY, Karine RAVASSARD, Philippe DESMET, Véronique BOTTE, Monique HENNEBELLE, Céline RAOUL, Roger RYELANDT, Maryline PARQUET, Nadia GOLINSKI, Gaëtan PRENSIER, Michel BRASSART, Jean-Michel HOORELBEKE, Frédéric LALLEMANT

Absents avec procuration : Claude LESSCHAVE, Lucie HERRERO, Jean Marc DROLEZ, Virginie GLOWACKI,

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité

1. Compte rendu des délégations du maire - Communication des marchés passés

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par délégation :

- **ERDF – 63 rue de la commune de Paris à CALAIS 62100** pour des travaux de raccordement au réseau électrique pour un montant de : 5055 € H.T.
- **WOZNIAK Yves, Architecte – 79 rue de l'Arbre de Paradis – 59274 MARQUILLIES** pour la mission de Maîtrise d'œuvre mise aux normes PMR et Aménagement Mairie et Ecole Primaire : 68 600 € H.T.
- **La société A3sys – 64 rue Paul Allegot – 59310 ORCHIES** pour la fourniture et installation de Switch pour le réseau internet : 612.00 € H.T.
- **La Société Henri Julien – 395 Avenue Kennedy – 62401 Béthune Cedex** pour le remplacement et installation de la hotte au restaurant scolaire : 1 371.55 € H.T

2. Décision modificative n°02 – budget principal

Michel Brassart propose à l'assemblée délibérante les modifications budgétaires ci-après. Il précise qu'il s'agit d'opérations d'alignement des comptes permettant de clôturer l'exercice 2015 pour les chapitres 012, 65, 011. Il en est de même pour la section Investissement qui nécessite la création de plusieurs opérations. Nadia Golinski propose que pour les exercices budgétaires suivants, les décisions modifications soient étalées de façon plus homogène dans l'année.

Section fonctionnement dépenses recettes

Total Chapitre 012 : 68200.00 €

Article 6332 / 350.00 €

Article 6336 / 750.00 €

Article 6338 / 300.00 €

Article 6411 / 7200.00 €

Article 6413 / 28000.00 €

Article 6451 / 12200.00 €

Article 6453 / 2800.00 €

Article 6454 / 3200.00 €

Article 6218 / 13000.00 €

Article 6458 / 400.00 €

Total Chapitre 65 : 4450.00 €

Article 6534 / 3500.00 €

Article 6541 / 950.00 €

Total chapitre 011 / 24850.00 €

Article 6042 / 18000.00 €

Article 6225 / 1500.00 €

Article 6232 / 5350.00 €

Section Investissement dépenses

Article 2158 – opération 246 – matériel outillage atelier + 581.40 €

Article 21534 – opération 295 - travaux branchement Jardin Poètes + 6 066.00 €

Article 2183 – opération 296 - Switch réseau internet + 734.40 €

Article 2031 – opération 297 – Maitrise Œuvre PMR et Travaux Mairie et Ecole :
+ 68 600.00 €

Article 2188 – opération 298 – Hotte Restaurant scolaire + 1 645.86 €

Article 2188 – opération 299 – Panneaux Ravisse Min coin + 5 850.64 €

Section fonctionnement

Article 6419 / 22000.36 €

Article 7321 / 43000.00 €

Article 7478 / 13000.00 €

Article 752 / 7400.00 €

Article 74712 / 6249.00 €

Article 722 / 5850.64 €

Article 21578 – opération 294 – illuminations 2015	+ 8350.74 €
Article 2315 – opération 237 – Courée Hugo	+ 5565.86 €
Article 2313 – opération 275 – Gros Œuvre Ecole Primaire	- 97394.90 €

Monsieur le maire fait procéder au vote

Adopté à l'unanimité.

3. Tarifs Séjours neige 2016

Le séjour neige se déroulera du 06 au 14 février 2016 à Arêches (Savoie).

Le séjour sera ouvert aux CM2, puis aux CM1.

Le tableau de participation proposé est le suivant :

Une réduction de 10 % étant offerte à partir de 2 enfants, 20 % pour 3

Comme l'année précédente, possibilité est faite de régler en plusieurs fois (3 versements).

Le CCAS reste disponible pour les demandes d'aide.

La participation des familles sera calculée en fonction du QF CAF ;

Barèmes	Q.F	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
I	De 0 à 457	270,00 €	243.00 € x 2	219,00 € x 3
II	De 458 à 504	295,00 €	266.00 € x 2	239.00 € x 3
III	De 505 à 552	340,00 €	306,00 € x 2	275,00 € x 3
IV	De 553 à 610	380,00 €	342,00 € x 2	308,00 € x 3
V	Supérieur à 610	430,00 €	387.00 € x 2	348,00 € x 3

Gaëtan Prensier rappelle qu'il s'agit du quotient familial de la CAF et non celui du barème des impôts comme demandé par certaines familles. Il souligne que le coût du séjour Neige supporté par la commune est de : 740€ par enfant et qu'il est ouvert aux élèves de CM2 puis de CM1.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance.